

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MD/SLG/CT/SL 2026-515**

**ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING SIS 4 RUE JULES VALLES**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-10,

**Vu** l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking sis 4 rue Jules Vallès à Morsang-sur-Orge.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement Parking sis 4 rue Jules Vallès est interdit à tous véhicules autres que ceux identifiés par un macaron l'autorisant.

**ARTICLE 2** : Le non-respect du présent arrêté sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue par le Code de la Route. L'enlèvement du véhicule sera effectué aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L.325-1 du Code de la Route. L'opération d'enlèvement sera réalisée par une société agréée par la municipalité et le véhicule sera conduit à un emplacement désigné à cet effet. Le propriétaire du véhicule pourra récupérer son véhicule après avoir réglé les frais d'enlèvement et de garde.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,  
Le, 18 mai 2026



**Marianne DURANTON**  
Maire,  
Conseillère Régionale

**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.